Productions végétales : montant des aides couplées pour la campagne 2020

Pour la campagne 2020, les montants unitaires de certaines aides, dites « couplées », végétales, qui n’avaient pas encore été dévoilés, sont désormais connus.

Production de cultures riches en protéines

Pour la campagne 2020, le montant unitaire de l’aide à la production de légumineuses fourragères destinées à la déshydratation s’établit à 159 € (165 € en 2019).

Rappel : pour la campagne 2020, les montants unitaires des aides à la production de cultures riches en protéines ont été fixés à :
– 29,60 € (33,70 € en 2019) pour la production de soja ;
– 149 € (187 € en 2019) pour la production de protéagineux ;
– 160 € (188,50 € en 2019) pour la production de légumineuses fourragères.

Autres cultures végétales

Pour les cultures suivantes, les montants unitaires des aides pour 2020 ont été fixés à :
– 61 € (55 € en 2019) pour la production de blé dur ;

– 80 € (81 € en 2019) pour la production de pommes de terre féculières.

Rappel : les montants unitaires des aides pour 2020 ont été fixés à :
– 96 € (112 € en 2019) pour la production de chanvre ;
– 560 € (585 € en 2019) pour la production de houblon ;
– 132,50 € (132 € en 2019) pour la production de riz.

Production de fruits destinés à la transformation

Enfin, s'agissant de la production de certains fruits destinés à la transformation, les montants unitaires des aides s'élèvent à :
– 1 210 € (1 120 € en 2019) pour la production de tomates ;
– 565 € (400 € en 2019) pour la production de pêches ;
– 1 410 € (1 255 € en 2019) pour la production de poires.

À noter : les montants unitaires, pour la campagne 2020, des aides à la production de semences de légumineuses fourragères et de semences de graminées ainsi que des aides à la production de cerises et de prunes destinées à la transformation n'étaient pas encore fixés à l'heure où nous écrivions ces lignes.

Arrêté du 23 février 2021, JO du 25

Arrêté du 2 février 2021, JO du 6

© 2021 Les Echos Publishing